



Autorité parentale conjointe-desaccord choix école

Par **jujuli**, le **21/11/2008** à **14:57**

nous avons l'autorité parentale conjointe et nous sommes séparés, nous n'habitons pas sur la même commune. mon ex conjoint a un droit de visite et d'hébergement de 2 jours par semaine. Je dois inscrire notre fils en maternelle, mais je sais que mon ex va s'opposer uniquement par "plaisir". dois je lui envoyer un courrier au préalable pour avoir sa "bénédiction", puis-je quand même inscrire mon enfant en maternelle, malgré son refus? S'il saisit le jaf, cela signifie-t-il que mon enfant ne pourra être scolarisé tant que nous ne serons pas d'accord ?

merci par avance de votre réponse!

Julie

Par **Marion2**, le **21/11/2008** à **15:27**

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez le droit de garde, il est tout à fait normal que vous inscriviez votre enfant à l'école de votre commune.

Je doute fort que l'école de la commune de votre mari puisse accueillir votre enfant, ce dernier n'y résidant pas.

Cordialement

Par **jujuli**, le **21/11/2008** à **16:01**

merci pour votre réponse, par contre, légalement pour ne pas être en tort au niveau de l'autorité parentale, dois-je lui envoyer un courrier pour le prévenir de mon intention d'inscrire notre enfant dans cette école ? ou puis-je juste le prévenir une fois l'inscription faite? car dans le premier cas, il s'opposera systématiquement, car il est dans une démarche revancharde du fait que je l'ai quitté... donc il s'oppose à tout.

Par **Marion2**, le **21/11/2008** à **16:59**

Vous l'informez que vous avez inscrit votre enfant dans telle école, école dont il dépend puisqu'il réside dans cette commune.

Cordialement